



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026



L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire**.

**Etaient présents** : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, André CARSAC, Jean-Luc LAGNES, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Patricia PUECH, Carine GASDEBLAY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Romain BLADOU, Jamal BELAIDI, Maryline VERDIER.

**Absents excusés** :

**Pouvoirs** : Dominique LAVIGNE donne pouvoir à Monsieur Didier BERGERON.  
Isabelle CHAUSY donne pouvoir à Madame Nadine BRUEL.

**Absent** : Monsieur Anthony PIERRE

**Etaient également présents** : Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

**Madame Nadine BRUEL** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 avril 2026

#### **Décision**

- Location appartement 4 rue des Ormeaux

#### **Délibérations**

- Adoption des tarifs de la salle multi-activités
- Adoption du règlement intérieur de la salle multi-activités
- Droit d'expression de l'opposition dans le bulletin municipal
- Réalisation d'un prêt court terme « avance de trésorerie » – Budget commune
- Garantie d'emprunt au profit de l'ACSL'AAH – FOYER DE VIE CHATEAU D'ESPINASSOL
- Demande de subvention fonds vert
- Création d'un Comité Social Territorial local

#### **Questions diverses**

## PROCES-VERBAL

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2026, tel qu'il lui a été transmis.

## DÉCISIONS

### LOCATION APPARTEMENT SIS 4 RUE DES ORMEAUX 15130 YTRAC

Une décision a été prise afin d'autoriser la signature d'un nouveau bail d'habitation pour la location de l'appartement situé au 1er étage, 4 rue des Ormeaux 15130 YTRAC au profit de Madame X, suite à la désolidarisation de son ex-conjoint du bail initial.

Le montant du loyer est fixé à 352 € par mois.

Une provision sur charges de 30 € par mois est demandée.

## DÉLIBÉRATIONS

### ADOPTION DES TARIFS DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES

Madame le Maire laisse Monsieur Didier BERGERON présenter la proposition des tarifs pour la salle multi-activités pour l'année 2026.

	Demi-journée	Journée	WEEKEND	Caution	Forfait nettoyage	
<b>Manifestations à but lucratif ou activités commerciales - congrès - séminaires - AG...</b>						
Accueil- bar- Parvis couvert	150 €	200 €	300 €	500 €	50 €	
Salle 1/3	150 €	200 €	300 €	500 €	50 €	
Salle 2/3	250 €	350 €	550 €	500 €	100 €	
Salle surface totale avec accueil + bar	350 €	600 €	900 €	1 000 €	200 €	
Office		200 €	300 €	500 €	50 €	
Gradins	200 €	200 €	200 €			
Salle de réunion	30 €	50 €				

### Particuliers Ytracois - Associations Ytrac hors gratuité

Accueil-bar-Parvis couvert	105 €	140 €	210 €	500 €	50 €
Salle 1/3	105 €	140 €	210 €	500 €	50 €
Salle 2/3	175 €	245 €	385 €	500 €	100 €
Salle surface totale avec accueil+ bar	245 €	420 €	630 €	1 000 €	200 €
Office		140 €	210 €	500 €	50 €

<b>Gradins</b>		140 €	140 €	140 €		
<b>Salle de réunion (exclusivement pour les associations)</b>		0 €	0 €			
<b>Particuliers - associations hors commune</b>						
<b>Accueil-bar-Parvis couvert</b>		135 €	180 €	270 €	500 €	50 €
<b>Salle 1/3</b>		135 €	180 €	270 €	500 €	50 €
<b>Salle 2/3</b>		225 €	315 €	495 €	500 €	100 €
<b>Salle surface totale avec accueil+ bar</b>		315 €	540 €	810 €	1 000 €	200 €
<b>Office</b>			180 €	270 €	500 €	50 €
<b>Gradins</b>		180 €	180 €	180 €		
<b>Salle de réunion (exclusivement pour les associations)</b>		27 €	45 €			

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, les tarifs pour la salle multi-activités applicables à compter du 27 mai 2026 pour l'année 2026, tels que présentés ci-dessus.**

**Remarques/échanges :**

L'année 2026 servira de phase de rodage pour mesurer les dépenses réelles liées notamment aux consommations énergétiques et au ménage.

La question du recrutement d'un personnel dédié sera réexaminée ultérieurement.

Il faut préciser que le budget 2026 a été réalisé en prévoyant des frais liés à cette nouvelle salle (hausse de la ligne consommations énergétiques, imprévus, etc...).

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES**

Madame le Maire laisse également le soin à Didier BERGERON de présenter le projet de règlement intérieur définissant les conditions et les règles d'utilisation de la salle multi-activités. Une copie a été envoyée avec l'ordre du jour du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la salle multi-activités dans les termes figurant en annexe de la délibération ;
- **QUE** le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des utilisateurs des locaux et sera affiché dans les espaces concernés ainsi que remis à chaque utilisateur lors de la signature de la convention d'utilisation ;
- **QUE** toute modification ultérieure du règlement intérieur fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

### **Remarques/échanges :**

Chaque association utilisatrice devra avoir au moins deux personnes formées aux consignes de sécurité et aux obligations réglementaires imposées par la commission de sécurité au-delà de 300 personnes.

À ce jour, la commune évite les locations consécutives samedi/dimanche, faute de pouvoir garantir un nettoyage complet entre les deux.

### **DROIT D'EXPRESSION DE L'OPPOSITION DANS LE BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-27-1 relatif au droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information de la commune ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal ;

Considérant que la commune édite deux bulletins municipaux d'information par an destiné à l'ensemble des administrés ;

Considérant qu'il appartient à la commune de garantir l'exercice effectif du droit d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans ce support ;

Considérant la nécessité de définir les modalités pratiques d'exercice de ce droit afin d'assurer une expression équilibrée, respectueuse et conforme aux obligations légales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité :

- **D'INSTITUER**, au sein du bulletin municipal d'information de la commune d'Ytrac, un espace réservé à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale, conformément à l'article L.2121-27-1 du CGCT,
- **DE PRECISER** qu'un espace réservé à l'opposition figurera dans chaque numéro du bulletin municipal. La taille de cet espace est fixée à :
  - . 1 000 caractères (espaces non compris) pour le bulletin de janvier,
  - . 500 caractères (espaces non compris) pour le bulletin de juillet.

Les textes devront être transmis au service communication au plus tard 10 jours avant la date de bouclage du bulletin.

### **Remarques/échanges :**

L'opposition fait part de son désaccord sur la limite des 500 caractères espaces compris imposée pour les articles du bulletin. Il est proposé de ne pas compter les espaces dans ce total, afin d'offrir un peu plus de marge rédactionnelle.

Cette adaptation devrait permettre à chacun d'être plus concis.

Il est aussi précisé que le site de la commune et la page Facebook sont des supports d'information, non des supports de communication politique.

### **REALISATION D'UN PRET COURT TERME « AVANCE DE TRESORERIE » – BUDGET COMMUNE**

Dans l'attente de percevoir les diverses subventions en lien avec les travaux réalisés pour le projet de la salle multi-activités, et afin de permettre la continuité du paiement des factures d'investissement, il convient de mettre en place un plan de trésorerie à hauteur 290 000 € sur 12 mois.

Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 22 février 1989, ce Court Terme destiné à un besoin ponctuel et certain de disponibilités s'inscrit dans le cadre d'un plan de trésorerie et sera suivi de façon non budgétaire et enregistré au compte (519) du compte de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- **DE SOUSCRIRE** auprès de la Caisse de Crédit Agricole Mutuel Centre France un prêt court terme permettant de constituer une avance de trésorerie de 290 000 € aux conditions suivantes :
  - Montant : 290 000 €
  - Durée : 12 mois
  - Taux de référence : Taux fixe 2,98 %
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Frais dossier : 290 €
  
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents liés à ce prêt.

**Remarques/échanges :**

Trois banques ont été consultées : Caisse d'Épargne, Crédit Agricole et la Banque Populaire. Les offres Caisse d'Épargne et Crédit Agricole ne différaient que de 0,01 point. Le Crédit Agricole a été retenu pour la meilleure lisibilité des conditions.

**GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'ACSL'AAH – FOYER DE VIE CHATEAU D'ESPINASSOL**

Par courrier en date du 2 avril dernier, l'ACSL'AAH nous a fait part du projet du Foyer de Vie d'Espinassol situé sur la commune d'Ytrac consistant en la construction d'une unité de 20 places, visant à regrouper l'ensemble de ses activités sur un site unique ;

Ce projet vise à contribuer au renforcement durable de l'offre médico-sociale locale et à l'amélioration de l'accompagnement des personnes en situation de handicap ;

Ce projet, fondé sur une logique de rationalisation et d'amélioration continue de la qualité de l'accompagnement, représente un investissement global nécessitant un recours à l'emprunt d'un montant de 3 000 000 €.

L'ACSL'AAH sollicite aujourd'hui le soutien de la commune à travers l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % soit 1 500 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- **D'ACCORDER** une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 000 000 € souscrit par l'emprunteur auprès du CREDIT AGRICOLE, selon les caractéristiques suivantes :
  - montant : 3 000 000 €
  - taux fixe : 4,15 %
  - périodicité : mensuelle
  - amortissement : capital constant
  - durée 300 mois avec un différé d'amortissement de 24 mois sans IRA
  - frais de dossier : 4 500 €

La garantie de la collectivité doit être accordée à hauteur de la somme en principal de 1 500 000 €.

Ladite offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

➤ **D'ACCORDER** la garantie aux conditions suivantes :

- pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur la somme de 1 500 000 € contractuellement due par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- sur notification de l'impayé par lettre recommandée du CREDIT AGRICOLE, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➤ **DE S'ENGAGER**, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

➤ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention financière à intervenir avec l'ACSL'AAH en vue de définir les modalités de suivi financier et d'information régulière de la commune, garantissant une transparence complète sur l'exécution du projet.

### **DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT**

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'Ecole des Volcans d'Auvergne, je vous propose de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert 2026.

Le plan de financement est le suivant :

Maîtrise d'œuvre	92 347,50 € HT
Etudes	70 436,55 € HT
Travaux	923 475,00 € HT
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>1 086 259,05 € HT</b>
Subventions sollicitées	
DETR	325 877,70 €
Fonds Vert	543 129,50 €
Autofinancement	217 251,85 €
<b>Total</b>	<b>1 086 259,05 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- **DE SOLLICITER** une subvention au titre du Fonds Vert 2026 pour un montant **543 129,50 €**.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs relatifs à ce dossier.

### **Remarques/échanges :**

Il est précisé que les travaux débiteront à l'automne. Cantal Habitat accompagne la commune et a lancé un appel d'offres pour sélectionner une maîtrise d'œuvre, chargé de présenter le projet conformément aux orientations techniques déjà définies.

### **CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL**

Les dispositions légales prévoient :

- que le Comité Social Territorial (CST) est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents ;
- qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est de 51 agents, 34 femmes (67% de l'effectif) et 17 hommes (33 % de l'effectif),

Considérant que dans la fourchette d'effectifs supérieur ou égale à 50 agents et inférieur à 200 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au niveau du département du Cantal est intervenue le 18 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- **D'INSTITUER** un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- **DE FIXER** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial et un nombre égal de suppléants ;
- **DE FIXER** à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur du Comité Social Territorial et un nombre égal de suppléants ;
- **DE RECUEILLIR**, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance ;
- **DE DIRE** que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Remarques/échanges :**

Il est précisé que le CST rend des avis consultatifs, qui ne s'imposent pas juridiquement à la collectivité. Toutefois, pour garantir un dialogue social constructif, il est important de tenir compte de ces avis et de favoriser les échanges entre agents et élus.

La mise en place de cette nouvelle instance implique :

- une nouvelle organisation du dialogue social,
- davantage de temps de réunion et de préparation pour les agents et les élus qui y siégeront,
- un changement par rapport au fonctionnement antérieur, jusque-là basé sur les avis du Centre de gestion.

Les élections des représentants au sein de cette instance auront lieu en décembre.

## QUESTIONS DIVERSES

➤ Point agenda :

Jour	Heure	Thème	Lieu
Mercredi 27 mai	20h00	Commission ad hoc Urbanisme – Travaux et Equipements	Salle du Conseil Municipal
Jeudi 28 mai	Journée	20 ans de la Retraite Sportive	Salle multi-activités
Samedi 30 mai	20h30	Gala des Latino Dance	Salle multi-activités
Dimanche 31 mai	15h30		
Juin			
Vendredi 5 juin	20h30	Conseil municipal	Salle du Conseil Municipal
<b>Samedi 13</b>	9h45	Journée Elus et agents	Salle du Conseil Municipal
Samedi 13	20h30	Gala des Digitales Ytraçaise	Salle multi-activités
Dimanche 14	15 h00		
Mardi 16 juin	20h00	Commission Enfance Jeunesse	Salle du Conseil Municipal
Samedi 20 juin	16 h	Fête de l'Ecole des Volcans	Ecole des Volcans
Jeudi 25 juin	20h30	Conseil municipal	Salle du Conseil Municipal
Vendredi 26 juin	18h00	Fête de l'Ecole du Bex	Ecole du Bex

### Remarques/échanges :

#### **Retour sur l'organisation des portes ouvertes de la salle multi-activités**

La communication a été faite dans un délai très court, car il fallait attendre l'avis favorable de la Commission de sécurité, reçu mardi 19 mai à 14h.

Les portes ouvertes ont eu lieu :

- Samedi 23/05 : 9h30–13h
- Dimanche 24/05 : 9h–12h

Plus de 400 visiteurs (habitants d'Ytrac et alentours) sont venus découvrir la salle.

Les visites étaient guidées, avec présentation des caractéristiques techniques, photos du chantier et découverte de l'équipement finalisé.

#### **Exposition "Les Justes du Cantal"**

Une exposition réalisée par l'ONAC sera présentée pendant 3 mois, jusqu'à fin août, dans la salle d'exposition sous la mairie.

Des temps d'animation seront organisés (présentations, visites commentées).

Sophie Bayou pourra assurer des visites guidées pour les groupes.